

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 20 janvier 2025 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jacques Laurendeau

Sont absents les conseillers Josée Beaudoin et Jean-François Rompré.

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
 - 4.1. Financement des projets 2025 par l'excédent accumulé.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1. Adoption du Règlement 3470-2024 prévoyant l'installation d'un système de contrôle de la moule zébrée sur les infrastructures d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 244 000 \$;
 - 5.2. Adoption du Règlement 3471-2024 prévoyant la relocalisation du poste de suppression Langlois et autorisant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$;
 - 5.3. Adoption du Règlement 3472-2024 prévoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Desjardins et du Versant et autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$;
 - 5.4. Adoption du Règlement 3474-2024 prévoyant le prolongement du boulevard Poirier et autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$;
 - 5.5. Soutien à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie coordonnée par le Conseil Sport de l'Estrie et Les Sentiers de l'Estrie.
6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 6.1. Dépôt de la programmation finale des travaux admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1. Demande de démolition pour le 2124, chemin Saint-Jean;
 - 7.2. Dénomination de rues et d'allées de circulation sur le territoire.
8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 8.1. Entente d'aide financière 2025 avec La société d'histoire de Magog;
 - 8.2. Entente de développement culturel 2025-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Magog.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DES CITOYENS
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

-
1. 001-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec la modification suivante :

- a) Ajout des points suivants :
 - 9.1 Reclassification du poste d'ingénieur en électricité, Direction générale, Division Hydro-Magog (opérations)
 - 9.2 Embauche d'un ingénieur en électricité, Direction générale, Division Hydro-Magog (opérations)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

3. 002-2025 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 décembre 2024 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. 003-2025 Financement des projets 2025 par l'excédent accumulé

ATTENDU QUE plusieurs projets prévus par la Ville doivent être financés par l'excédent accumulé;

ATTENDU QUE selon l'article 4.2.1 du Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville, les crédits nécessaires aux activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil municipal;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise une dépense totale d'un montant de 10 620 500 \$ et l'affectation de l'excédent accumulé d'un montant de 9 920 500 \$ pour le financement des projets d'investissement en immobilisations et autres projets, tel qu'indiqué par projet et par source de financement dans le tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que dans l'éventualité où un projet ne serait pas réalisé, l'apport de la source de financement soit retourné vers la source d'origine.

<i>Source de financement</i>	<i>Montant du financement</i>
Excédent de fonctionnement non affecté	2 853 000 \$
Fonds de roulement	2 560 000 \$
Revenus reportés - parcs et terrains de jeux	200 000 \$
Réserve financière – financement d'immobilisation	4 307 500 \$
Total	9 920 500 \$

S'il advient que le coût réel d'un projet, une fois terminé, soit inférieur au montant engagé, le solde non dépensé pourra être appliqué pour financer l'excédent du coût d'un autre projet dont le financement est insuffisant tout en respectant la nature du fonds affecté.

Pour les projets financés par le fonds de roulement, le coût de chaque projet sera remboursable par cinq versements annuels égaux, dont le premier en 2026.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 5.1. 004-2025 Adoption du Règlement 3470-2024 prévoyant l'installation d'un système de contrôle de la moule zébrée sur les infrastructures d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 244 000 \$

Ce règlement a pour objet :

- d'installer un système de contrôle de la moule zébrée sur les infrastructures d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense et un emprunt de 1 244 000 \$ sur une période de 10 ans.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 3470-2024 prévoyant l'installation d'un système de contrôle de la moule zébrée sur les infrastructures d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 244 000 \$ à cette fin, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2. 005-2025 Adoption du Règlement 3471-2024 prévoyant la relocalisation du poste de surpression Langlois et autorisant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$

Ce règlement a pour objet d'autoriser :

- la relocalisation du poste de surpression Langlois;
- une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ sur une période de 20 ans, à cette fin.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 3471-2024 prévoyant la relocalisation du poste de surpression Langlois et autorisant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ à cette fin, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3. 006-2025 Adoption du Règlement 3472-2024 prévoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Desjardins et du Versant et autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$

Ce règlement a pour objet d'autoriser :

- les services professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Desjardins et du Versant;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- une dépense et un emprunt de 760 000 \$ sur une période de 20 ans à cette fin.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le Règlement 3472-2024 prévoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Desjardins et du Versant et autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$ à cette fin, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4. 007-2025 Adoption du Règlement 3474-2024 prévoyant le prolongement du boulevard Poirier et autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$

Ce règlement a pour objet :

- de prolonger le boulevard Poirier;
- d'autoriser à cette fin, une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 3474-2024 prévoyant le prolongement du boulevard Poirier et autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ à cette fin, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5. 008-2025 Soutien à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie coordonnée par le Conseil Sport de l'Estrie et Les Sentiers de l'Estrie

ATTENDU QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l'Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une vaste démarche participative, à laquelle la MRC de Memphrémagog a pris part, de même que toutes les autres MRC de l'Estrie;

ATTENDU QUE cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier des orientations communes prioritaires;

ATTENDU QUE le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre, permettant d'identifier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

ATTENDU QUE ce projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

ATTENDU QUE la Politique régionale et le Plan directeur contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région et qu'ils cadrent avec le Plan nature 2030 du Gouvernement du Québec ainsi qu'avec des objectifs de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog a, entre autres, pour objectifs :

- d'améliorer l'accessibilité des plans d'eau et des milieux naturels;
- de favoriser le déploiement d'une offre d'activités sportives, de plein air, culturelle et sociale permettant aux citoyens d'être actifs à proximité de leur milieu de vie;
- de miser sur la consolidation et l'amélioration des infrastructures récréatives en place et sur l'offre récréative globale, tant au bénéfice des résidents qu'à celui des touristes.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog :

- reconnaisse l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage et favorisant les saines habitudes de vie;
- appuie la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie;
- confirme sa collaboration à l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations;
- confirme son intention de collaborer à sa mise en œuvre, dans la mesure des priorités et des moyens de la MRC.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

6.1. 009-2025 Dépôt de la programmation finale des travaux admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle afin de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1. 010-2025 Demande de démolition pour le 2124, chemin Saint-Jean

ATTENDU QUE Mme Martine Desrochers a déposé, le 12 novembre 2024, une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 2124, chemin Saint-Jean;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 décembre 2024 et affiché sur l'immeuble le 6 janvier 2025.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 2124, chemin Saint-Jean, sur le lot 4 226 244 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation du bâtiment présenté sur le plan d'implantation reçu le 3 décembre 2024 et préparé le 2 décembre 2024 par M. Maxime Rodrigue, arpenteur-géomètre.

Que la Ville autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 5 845,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 011-2025 Dénomination de rues et d'allées de circulation sur le territoire

ATTENDU QUE le Comité de toponymie a étudié plusieurs projets de dénominations de rues;

ATTENDU QUE deux (2) nouvelles rues publiques seront réalisées dans le secteur de la rue du Coudrier sur les lots 4 227 377 et 4 227 393 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce secteur de développement est connu pour des dénominations liées à des essences d'arbres;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande la dénomination « rue des Chênes » pour le lot 4 227 377 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande la dénomination « rue du Noisetier » pour le lot 4 227 393 du Cadastre du Québec;

ATTENDU la présence de chênes dans le quartier et l'utilisation du noisetier par les sourciers, la « rue du Sourcier » étant la dénomination d'une autre rue du secteur;

ATTENDU QU'une rue privée existante localisée au 3159, rue Principale Ouest sur les lots 3 485 117 à 3 485 119 du Cadastre du Québec doit être nommée;

ATTENDU QUE ce secteur est adjacent au Parc national du Mont-Orford, sur la face sud du massif;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande la dénomination « rue du Flanc-Sud » pour les lots 3 485 117 à 3 485 119 du Cadastre du Québec;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la rue publique projetée, localisée sur le lot 4 227 377 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit nommée « rue des Chênes » dans son entièreté (secteur de la rue du Coudrier).

Que la rue publique projetée, localisée sur le lot 4 227 393 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit nommée « rue du Noisetier » dans son entièreté (secteur de la rue du Coudrier).

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la rue privée existante, localisée sur les lots 3 485 117 à 3 485 119 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit nommée « rue du Flanc-Sud » dans son entièreté (secteur du 3159, rue Principale Ouest).

La résolution de dénomination sera transmise pour approbation à la Commission de toponymie à la suite de la signature de l'entente entre le promoteur et la Ville.

La résolution de dénomination n'entrera en vigueur que lors de la réception de l'attestation d'officialisation de la Commission de toponymie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. 012-2025 Entente d'aide financière 2025 avec La société d'histoire de Magog

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer La société d'histoire de Magog (SHM) dans sa mission, ses objectifs et ses projets;

ATTENDU QUE la SHM a comme mission première d'offrir des services aux citoyens et à la Ville de Magog en matière de conservation, de connaissance, de diffusion, d'animation et de recherche sur l'histoire de Magog et de ses environs;

ATTENDU QUE la SHM se finance notamment par les frais d'adhésion acquittés par ses membres, la vente de livres, les services de recherche, les frais de consultation des archives et l'obtention de diverses subventions;

ATTENDU QUE la protection, la conservation et l'accessibilité au patrimoine culturel font partie des orientations de la Politique culturelle et patrimoniale de la Ville de Magog, adoptée en juillet 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs d'aide prévus aux termes de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente d'aide financière avec La société d'histoire de Magog.

La présente entente entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025, sans possibilité de renouvellement.

Toutes les obligations et responsabilités découlant de la présente entente pour la période antérieure à la date de signature seront considérées comme étant en vigueur à compter de cette date, comme si l'entente avait été signée le 1^{er} janvier 2025. Les parties

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

conviennent de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la rétroactivité de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2. 013-2025 Entente de développement culturel 2025-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Magog

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une nouvelle entente annuelle de développement culturel 2025-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et la Ville de Magog. Cette entente, d'une durée d'un an, est au montant maximal de 250 000\$, dont 125 000 \$ en provenance du MCC et 125 000 \$ de la Ville de Magog.

Que la Ville mandate la personne occupant le poste de cheffe de division, Division culture, bibliothèque et patrimoine à titre de répondante de cette entente auprès du ministère de la Culture et des Communications.

L'entente a pour but de permettre la réalisation de projets prioritaires dans le cadre de la Politique culturelle et patrimoniale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1. 014-2025 Reclassification du poste d'ingénieur en électricité, Direction générale, Division Hydro-Magog (opérations)

ATTENDU QUE des ajustements ont été effectués dans les responsabilités du poste d'ingénieur en électricité, Direction générale, Division Hydro-Magog (opération) afin que les techniciens en électrodynamique soient maintenant sous sa supervision;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le poste d'ingénieur électrique, Division Hydro-Magog, classe 6, soit aboli.

Que le poste d'ingénieur électrique, Division Hydro-Magog, classe 7, soit créé. Cela fait en sorte que le poste d'ingénieur électrique soit au même niveau que les autres coordonnateurs dans l'organisation.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Pour

Contre

Jean-Noël Leduc
Jacques Laurendeau
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte

Samuel Côté
Sébastien Bélair

9.2. 015-2025 Embauche d'un ingénieur en électricité, Direction générale, Division Hydro-Magog (opérations)

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire afin de combler un poste d'ingénieur en électricité, Division Hydro-Magog (opérations);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que Mme Manuella Gatchessi soit embauchée et nommée au poste d'ingénieur en électricité, Division Hydro-Magog (opérations), aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 9, de la classe 7.

Qu'une période d'évaluation de six (6) mois devra être réussie.

Que nonobstant ce qui est prévu au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués, la Ville lui reconnaîtra trois (3) années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 31 décembre 2024 totalisant 15 608 056,70 \$;
- b) liste des embauches et mouvements de personnel au 19 décembre 2024.

11. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Patrick Boisvert
 - État de la descente à bateaux de la rue Bournival;
 - Espaces de stationnement disponibles pour les utilisateurs de la descente à bateaux;
 - Installations pour le lavage des bateaux.
- M. Emmanuel Duquette-Desmarais.
 - Accès du public aux plans d'eau;
 - Emplacement alternatif pour la descente à bateaux.
- M. Frédéric Boivin
 - Accès des résidents du quartier à la descente à bateaux de la rue Bournival;
 - Entretien de la descente à bateaux.
- M. Jonathan Marlow
 - Prise de décision concernant la descente à bateaux de la rue Bournival;
 - Espaces de stationnement disponibles pour les utilisateurs;
 - Prioriser les résidents du secteur;
 - Bon état de la descente à bateaux.
- M. Hugues Sébire
 - Importance de la descente à bateaux (guide de pêche);
 - Stations de lavage;
 - Espaces de stationnement disponibles pour les utilisateurs;
 - Bon état de la descente à bateaux;
 - Recommandations des résidents de la rue Bournival pour limiter les inconvénients au voisinage de la descente à bateaux.
- M. Denis Dauphinais
 - Interventions pour les utilisateurs non respectueux;
 - Consultation de l'Association des copains de Venise pour faire partie de la solution.
- M. Jayson Viens (Marina Daniel Viens)
 - Livraison de bateaux via la descente à bateaux de la rue Bournival.
- Mme Michèle Leblanc
 - Quels sont les travaux à hauteur de 300 000 \$ pour la descente à bateaux de la rue Bournival?
- M. Alain Roy
 - Sommes dépensées dans les pistes cyclables à Magog l'an dernier;
 - Bon état de la descente à bateaux de la rue Bournival.
- Mme Diane Hamel
 - Accès pour les situations d'urgence.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Simon Lemay
 - Unité mobile pour le lavage des embarcations;
 - Quels sont les inconvénients pour le voisinage proche?
 - Bon état de la descente à bateaux.
- M. Louis-René Sauvé
 - Solutions pour conserver la descente à bateaux de la rue Bournival;
 - Suite de la lettre de la Ville, reçue au cours des dernières semaines concernant la descente à bateaux de la rue Bournival.
- Mme Lise Messier
 - Présence des citoyens à la séance du conseil;
 - Portail citoyen de Magog et Bciti+;
 - Révision des salaires des employés de la Ville;
 - Conseiller qui s'occupe de la situation de l'habitation dans la région.
- M. Steve Francoeur
 - Registre des clés pour la descente à bateaux de la rue Bournival selon le nombre de résidences du secteur;
 - Changement de la structure actuelle de la descente en cas de fermeture;
 - Entente intermunicipale pour permettre un accès gratuit pour les citoyens de Magog à la descente à bateaux de Sherbrooke.
- M. Michel Raymond
 - Descente à bateaux de la rue Bournival;
 - Poste d'ingénieur en électricité, Direction générale, Division Hydro-Magog (opérations);
 - Système de contrôle de la moule zébrée sur les infrastructures d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable.
- Mme Johanne Pepin
 - Pétition concernant la fermeture de la rampe de mise à l'eau.
- Mme Jessica Béatrix
 - Pétition concernant la fermeture de la rampe de mise à l'eau.
- M. Vincent Jacques
 - Augmentation de coûts pour la vidange des fosses septiques.
- Mme Maxyme Gingras
 - Quels sont les travaux à hauteur de 300 000 \$ pour la descente à bateaux de la rue Bournival?

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Sébastien Bélair. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 016-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers
20 h 34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière